

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO : 500-06-001276-233

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

JADE KOZEL

Demanderesse

c.

NOVO NORDISK A/S

et

NOVO NORDISK CANADA INC.

et

NOVO NORDISK INC.

et

**NOVO NORDISK US COMMERCIAL HOLDINGS
INC.**

et

NOVO NORDISK US HOLDINGS INC.

et

**NOVO NORDISK NORTH AMERICA
OPERATIONS A/S**

et

**NOVO NORDISK RESEARCH CENTER
SEATTLE INC.**

et

**NOVO NORDISK PHARMACEUTICAL
INDUSTRIES LP**

Défenderesses

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
ET OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE MODIFIÉE**

(Articles 571 et ss. C.p.c.)

ND : 67-268

**À [...] L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, JUGE COORDONNATEUR DES ACTIONS
COLLECTIVES [...] POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE EXPOSE CE
QUI SUIIT :**

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A. LE RECOURS

1. La demanderesse désire exercer une action collective pour le compte de toutes les personnes formant le groupe ci-après décrit, dont elle est elle-même membre (ci-après les « **membres du groupe** »), soit :

Toute personne physique qui, au Québec, s'est fait prescrire et a utilisé les médicaments Ozempic [...], Rybelsus, Wegovy, Saxenda et/ou Victoza [...], et a subi [...] des troubles de la vésicule biliaire (tels que la cholélithiasse, les calculs biliaires, les maladies hépatobiliaires et la cholécystite), des problèmes gastro-intestinaux graves (tels une gastro-entérite, une occlusion (blocage) intestinale, une paralysie intestinale et/ou une gastroparésie (paralysie de l'estomac)), des problèmes de coagulation sanguine (tels que la thrombose veineuse profonde et l'embolie pulmonaire), l'aspiration pulmonaire peropératoire, la pancréatite nécrosante et la perte de vision (y compris la neuropathie optique ischémique antérieure non artéritique) (ci-après les « **Préjudices corporels** »);

ou tout autre groupe qui sera déterminé par le tribunal.

2. Il sera référé ci-après à Ozempic [...], Rybelsus, Wegovy, Saxenda et Victoza comme les « **Produits [...] GLP-1** »;
3. Les Produits [...] GLP-1 sont conçus, développés, testés, recherchés, fabriqués, commercialisés, fournis, distribués et/ou vendus par les défenderesses;
4. La demanderesse allègue que les défenderesses sont responsables à titre de fabricants, puisque les Produits [...] GLP-1 comportent un défaut de sécurité portant atteinte à l'intégrité physique et à la santé des membres du groupe, en ce qu'ils n'offrent pas la sécurité à laquelle elle et les membres du groupe étaient en droit de s'attendre;
5. Ce défaut de sécurité découle de l'absence d'indications suffisantes quant aux risques et dangers associés à ces médicaments ou quant aux moyens de s'en prémunir;
6. En raison du défaut de sécurité des Produits [...] GLP-1 et/ou des fautes des défenderesses, la demanderesse et les membres du groupe ont subi et continuent de subir des dommages pour lesquels ils sont en droit de réclamer une compensation;

B. LES DÉFENDERESSES

7. Novo Nordisk A/S est une société publique à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Danemark et dont le siège social est situé à Bagsværd, au Danemark;
8. Novo Nordisk rédige, publie et distribue des documents en lien avec la commercialisation de ses produits, y compris l'élaboration de sites web, qui sont présentés comme des sources d'information sur l'innocuité et l'efficacité des Produits [...] GLP-1 et qui sont utilisés par les consommateurs, y compris au Québec;
9. Novo Nordisk A/S est la société mère et détient à 100%, directement ou indirectement, les autres défenderesses. À tout moment pertinent à la présente, Novo Nordisk A/S était responsable, directement ou indirectement, des activités des autres défenderesses;
10. Novo Nordisk Inc. est une société constituée en vertu des lois du Delaware, au États-Unis et dont le siège social est situé à Plainsboro, New Jersey aux États-Unis;
11. Novo Nordisk Inc. est le détenteur des autorisations de mise sur le marché pour les Produits [...] GLP-1 aux États-Unis, ce qui signifie qu'il s'agit d'une entité autorisée par la Food and Drug Administration (ci-après « **FDA** ») à vendre les Produits [...] GLP-1 aux États-Unis. Toutes les références à Novo Nordisk Inc. dans la présente demande incluent toutes les sociétés qui l'ont précédée;
12. Novo Nordisk Inc. est identifiée comme exerçant des activités de « vente et de commercialisation », tel qu'il appert du Annual Report 2022 de Novo Nordisk A/S, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-1**;
13. Novo Nordisk Inc. exploite trois usines ou sites de fabrication au niveau mondial de médicaments contre le diabète et l'obésité dans la région du Research Triangle, à Clayton, en Caroline du Nord, soit Novo Nordisk Pharmaceutical IFP (Injectable Finish Products) et Novo Nordisk API (Active Pharmaceutical Ingredients) et à Durham, soit Novo Nordisk - OFP (Oral Finish Products), tel qu'il appert d'un extrait du site web de Novo Nordisk Inc disponible à l'adresse <https://www.novonordisk-us.com/about/who-we-are/north-carolina.html>;
14. Novo Nordisk Canada Inc. est une société constituée en vertu des lois de l'Ontario et dont la principale place d'affaires est située à Mississauga, en Ontario, tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-2**;
15. Novo Nordisk Canada inc. est la filiale canadienne de Novo Nordisk A/S;
16. Novo Nordisk Canada inc. a conçu, développé, testé, recherché, fabriqué, commercialisé, fourni, distribué et/ou vendu les Produits [...] GLP-1 au Canada. Elle est

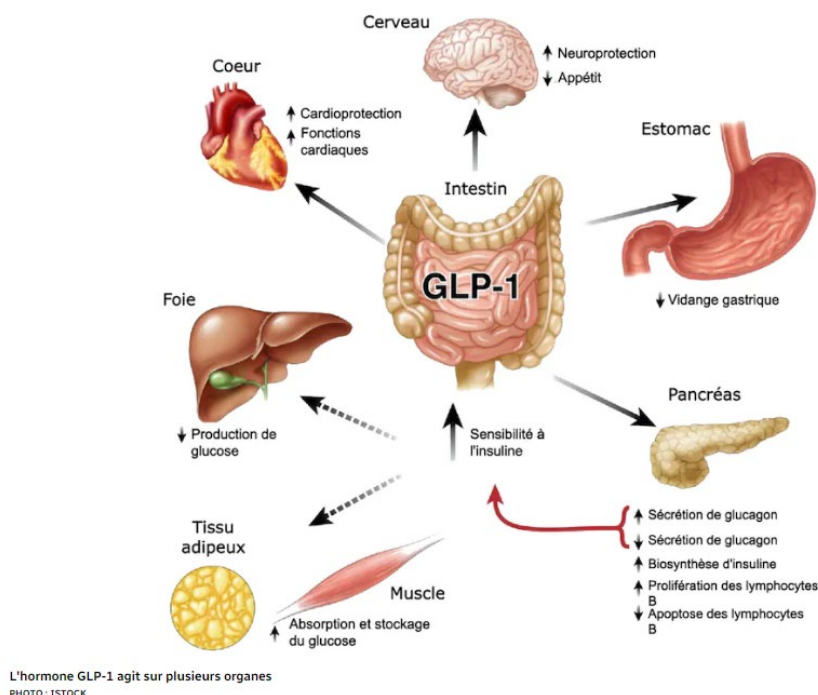
la détentrice des autorisations de mise en marché pour les Produits [...] GLP-1 au Canada;

17. Novo Nordisk Canada inc. est identifiée comme exerçant des activités de « vente et de commercialisation », tel qu'il appert du rapport annuel R-1;
18. Novo Nordisk US Commercial Holdings Inc. est une société constituée en vertu des lois du Delaware, aux États-Unis et dont le siège social est situé à Wilmington, Delaware États-Unis;
19. Novo Nordisk US Commercial Holdings Inc. détient à 100% Novo Nordisk inc. et, à certains moments pertinents à la présente demande, Novo Nordisk US Commercial Holdings, Inc. était également responsable des activités de Novo Nordisk Inc.;
20. Novo Nordisk US Commercial Holdings, Inc. est une filiale indirecte à 100 % de Novo Nordisk A/S et est identifiée comme exerçant des activités de « Services/Investissements », tel qu'il appert du rapport annuel R-1;
21. Novo Nordisk US Holdings Inc. est une société constituée en vertu des lois du Delaware aux États-Unis et dont le siège social est situé à Wilmington, Delaware, États-Unis;
22. Novo Nordisk US Holdings Inc. est une filiale indirecte à 100% de Novo Nordisk A/S et est identifiée comme exerçant des activités de « Services/Investissements », tel qu'il appert du rapport annuel R-1;
23. Novo Nordisk US Holdings Inc. détient directement à 100% Novo Nordisk US Commercial Holdings, Inc.;
24. Novo Nordisk North America Operations A/S est une société constituée en vertu des lois du Danemark et dont le siège social est situé à Bagsværd, au Danemark;
25. Novo Nordisk North America Operations A/S est une filiale à 100 % de Novo Nordisk A/S et est identifiée comme exerçant des activités de « Services/Investissements », tel qu'il appert du rapport annuel R-1;
26. Novo Nordisk Research Center Seattle, Inc. est une société constituée en vertu des lois du Delaware aux États-Unis et dont le siège social est situé à Seattle, Washington, États-Unis;
27. Novo Nordisk Research Center Seattle, Inc. est une filiale à 100 % de Novo Nordisk et est identifiée comme exerçant des activités de « recherche et développement », tel qu'il appert du rapport annuel R-1;

28. Novo Nordisk Pharmaceutical Industries LP, est une société constituée en vertu des lois du Delaware aux États-Unis et dont le siège social est situé à Clayton, en Caroline du Nord;
29. Novo Nordisk Pharmaceutical Industries LP possède les trois sites de production en Caroline du Nord, soit Novo Nordisk Pharmaceutical IFP, Novo Nordisk API et Novo Nordisk – OFP, et est identifiée comme exerçant des activités de « production », tel qu'il appert du rapport annuel R-1. Elle aurait la charge du développement du sémaglutide;
30. Les défenderesses susmentionnées seront ci-après désignées collectivement comme les « **défenderesses** »;
31. En tout temps pertinent au présent recours, les affaires de chacune des défenderesses étaient inextricablement liées avec celles des autres et chacune est l'agent de l'autre dans le développement, la recherche, les essais, la fabrication, les permis, l'emballage, l'étiquetage, les avis et avertissements, la commercialisation, la promotion, la distribution et/ou la vente, que ce soit directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un agent, d'une filiale, d'une société affiliée, des Produits [...] GLP-1 au Canada, y compris au Québec;
32. Vu les liens étroits entre les défenderesses et compte tenu de ce qui précède, chacune des défenderesses est solidairement responsable des actes et omissions des unes et des autres et de leurs prédécesseurs;

C. [...] LES PRODUITS GLP-1

33. [...] Les médicaments Ozempic, Rybelsus et Wegovy contiennent l'ingrédient actif « sémaglutide ». Les médicaments Saxenda et Victoza contiennent l'ingrédient actif « liraglutide »;
34. Le sémaglutide et le liraglutide font partie d'une classe de médicaments appelés agonistes [...] du récepteur du GLP-1 (Glucagon-like peptide-1);
35. Les agonistes [...] du récepteur du GLP-1 agissent en imitant l'action de l'hormone humaine GLP-1. Cette dernière réduit la glycémie en stimulant la sécrétion d'insuline et en réduisant la sécrétion de glucagon, une hormone qui aide le foie à libérer du glucose afin d'augmenter les taux de sucre dans le sang, lorsque la glycémie est élevée, quand on mange. Lors d'une hypoglycémie, le GLP-1 diminue la sécrétion d'insuline sans altérer la sécrétion du glucagon;
36. Les agonistes [...] du récepteur du GLP-1 agissent sur plusieurs organes pouvant être illustrés comme suit :



37. Les agonistes [...] du récepteurs du GLP-1, tout comme l'hormone humaine qu'ils miment, ont la capacité de réduire le taux de sucre dans le sang et de favoriser la perte de poids, par un mécanisme qui augmente l'impression de satiété ;
38. Le sémaglutide et le liraglutide [...] ont été développés spécifiquement pour être [...] des agonistes [...] du récepteurs du GLP-1 de longue durée, afin de réduire le temps nécessaire pour maintenir l'effet de la médication entre les doses et de réduire la fréquence à laquelle les patients reçoivent des doses;
39. Les Produits [...] GLP-1 ont été approuvés pour la première fois en Amérique du Nord par la FDA;
40. Après avoir été approuvés aux États-Unis, les Produits [...] du GLP-1 ont reçu l'approbation de Santé Canada;
41. Ozempic [...], Rybelsus et Victoza sont des médicaments sur ordonnance approuvés au Canada pour le traitement du diabète de type 2. Wegovy et Saxenda sont des médicaments sur ordonnance approuvés au Canada pour la gestion du poids à long terme pour les personnes en surpoids ou obèses;
42. Ozempic est disponible sur le marché canadien depuis le 22 février 2018, tel qu'il appert des Renseignements sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce R-3**;

43. Actuellement, Ozempic est commercialisé au Canada sous la forme [...]de stylos préremplis permettant d'injecter des doses de 0,25 mg, 0,50 mg (1,34 mg/ml) ou 1 mg (1 mg/actionnement) de sémaglutide, tel qu'il appert également des renseignements R-3;
44. Rybelsus est disponible sur le marché canadien depuis le 19 avril 2020, tel qu'il appert des Renseignements sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce R-4**;
45. Actuellement, Rybelsus est commercialisé au Canada sous la forme de comprimés oraux (à ingérer) d'une concentration de 3 mg, 7 mg et 14 mg de sémaglutide, tel qu'il appert également des renseignements R-4;
- 45.1. Wegovy est disponible sur le marché canadien depuis le 28 mars 2024, tel qu'il appert des Renseignements sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce R-21**;
- 45.2. Actuellement, Wegovy est commercialisé au Canada sous la forme de stylos préremplis à dose unique ou multiples permettant d'injecter des doses de 0,25 mg, 0,5 mg, 1 mg, 1,7 mg et 2,4 mg de sémaglutide, tel qu'il appert également des renseignements R-21;
- 45.3. Saxenda est disponible sur le marché canadien depuis le 27 mai 2015, tel qu'il appert des Renseignements sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce R-22**;
- 45.4. Actuellement, Saxenda est commercialisé au Canada sous la forme de stylos préremplis permettant d'injecter des doses de liraglutide, tel qu'il appert également des renseignements R-22;
- 45.5. Victoza est disponible sur le marché canadien depuis le 27 mai 2010, tel qu'il appert des Renseignements sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce R-23**;
- 45.6. Actuellement, Victoza est commercialisé au Canada sous la forme de stylos préremplis permettant d'injecter des doses de liraglutide, tel qu'il appert également des renseignements R-23;
46. Tel que mentionné ci-dessus, Novo Nordisk Canada inc. est le détenteur de l'autorisation de mise en marché des Produits [...] GLP-1 au Canada, ce qui signifie qu'elle est l'entité autorisée par Santé Canada à vendre les Produits [...] GLP-1 au Canada, tel qu'il appert des pièces R-3 [...], R-4, R-21, R-22 et R-23;
47. Les Produits [...] GLP-1 sont extrêmement populaires en Amérique du Nord. En 2023, le sémaglutide et le liraglutide se situaient respectivement en première et neuvième position des 50 médicaments les plus vendus selon la part des coûts des médicaments

des régimes privés d'assurance-médicaments au Canada, tel qu'il appert du rapport sur les dépenses 2018-2023 des régimes privés d'assurance-médicaments au Canada, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-24**;

48. Au Canada, Ozempic est le principal médicament agoniste [...] du récepteur du GLP-1;
49. Au Canada, plus de 3,5 millions d'ordonnances par les pharmacies, d'une valeur de près de 1,2 milliard de dollars, ont été délivrées pour Ozempic en 2022, une nette augmentation depuis sa mise en marché en 2018, où un peu plus de 81 000 d'ordonnances, d'une valeur de 26 millions de dollars, avaient été délivrées, tel qu'il appert de l'article du National Post intitulé « *Ozempic explained: How weight loss drug works — and what happens if you stop taking it* » daté du 2 mars 2023, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-5**;
50. Aujourd'hui, Ozempic détient une part de marché de plus de 99 % parmi les régimes publics d'assurance-médicaments provinciaux et territoriaux, tel qu'il appert d'un rapport du Canadian Journal of Health Technologies intitulé « *Current Utilization Patterns of Glucagon-Like Peptide-1 Receptor Agonists* » de septembre 2022, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-6**;

D. LA COMMERCIALISATION

51. Les défenderesses ont fait la promotion conjointe des Produits [...] GLP-1 par le biais de diverses sources médiatiques accessibles au Canada, dont au Québec;
52. Suite à l'approbation initiale [...] des Produits GLP-1 par Santé Canada, les défenderesses ont promu leur lancement [...] au Canada avec des documents de marketing, y compris des communiqués de presse, qui faisaient la promotion des Produits [...] GLP-1 auprès des Canadiens, dont les québécois, et les présentaient [...] comme sûrs et efficaces. Les déclarations contenues dans ces documents comprenaient ce qui suit :
 - (a) Ozempic est sûr et efficace, il est prouvé qu'il réduit l'HbA1c (un test pour mesurer le contrôle de la glycémie chez les personnes atteintes de diabète) et peut aider à la perte de poids ;
 - (b) Ozempic aide les patients à gérer leur poids, et les patients recevant Ozempic ont connu une perte de poids cliniquement significative ;
 - (c) Novo Nordisk est une entreprise mondiale de soins de santé qui compte plus de 90 ans d'innovation et de leadership dans le traitement du diabète, et son expérience et ses capacités lui permettent d'aider les gens à vaincre l'obésité et les maladies chroniques graves qui en découlent; [...]

- (d) [...];
- (e) Victoza est un traitement qui peut aider les personnes atteintes de diabète de type 2 à mieux gérer leur diabète et à améliorer leur état de santé à long terme ;
- (f) L'innocuité et l'efficacité de Victoza ont été largement étudiées et confirmées par de nombreuses recherches ;
- (g) Saxenda a le potentiel d'aider les personnes obèses à atteindre et à maintenir une perte de poids cliniquement significative, ainsi qu'à améliorer les comorbidités liées au poids ;
- (h) Saxenda est une option efficace de traitement pour la gestion du poids chez les adolescents obèses lorsque l'alimentation saine et l'activité physique ne suffisent pas;
- (i) Implicitement, les Produits GLP-1 constituaient une option acceptable parmi d'autres médicaments ou modes de vie dont l'efficacité était prouvée et les profils de sécurité acceptables;
- (j) Rybelsus présente un profil sécuritaire;
- (k) Rybelsus constitue une option efficace pour les patients; et
- (l) L'innocuité et l'efficacité de Wegovy sont étayées par de multiples essais;

tel qu'il appert des communiqués de presse, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce R-7**;

- 53. Les documents de marketing des défenderesses pour les Produits [...] GLP-1 n'ont pas mis en garde contre les risques de Préjudices corporels, lesquels peuvent entraîner des hospitalisations, des interventions chirurgicales, des vomissements importants pendant de longues périodes ou la malnutrition;
- 54. Les Produits [...] GLP-1 ont fait l'objet d'une forte promotion sur les médias sociaux par les défenderesses pour inciter les Canadiens, dont les Québécois à utiliser ces produits, non seulement pour le traitement approuvé du diabète de type 2, mais également pour l'utilisation hors indication (« off-label ») [...];
- 55. En effet, plus de 4 000 publicités pour les Produits [...] GLP-1 pour la perte de poids ont été placées sur Facebook et Instagram, tel qu'il appert d'un article de NBC news intitulé « *More than 4,000 ads for Ozempic-style drugs found running on Instagram and Facebook* » daté du 15 juin 2023, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-8**;

56. Également, sur TikTok, le hashtag #Ozempic compte actuellement plus de 1,2 milliard de vues;
57. Les Produits [...] GLP-1 causent une baisse drastique de l'appétit et de l'apport calorique. Ces effets se traduisent par des pertes de poids très importantes (15- 20 % du poids corporel initial), soit du même ordre de grandeur que celles obtenues par la chirurgie bariatrique
58. Même si la publicité au Canada est très réglementée, la publicité faite aux États-Unis, et même ailleurs dans le monde, est accessible aux Canadiens, dont aux Québécois;
59. Les défenderesses ont promu leurs Produits [...] GLP-1 en misant sur leur capacité à faire perdre du poids, promotion qui a fait écho à travers le Canada, dont au Québec;
60. Les défenderesses savent très bien que leurs Produits [...] GLP-1 sont prescrits pour des usages hors indication, dont elles ventent les mérites, et profitent financièrement de ces prescriptions hors indication;
61. Santé Canada a d'ailleurs noté l'importance de cette publicité sur les médias sociaux et l'augmentation de la demande pour ces médicaments au Canada. Elle a annoncé, en 2023, une pénurie intermittente pour Ozempic au Canada qui pourrait se poursuivre jusqu'en mai 2024, tel qu'il appert de Avis concernant l'approvisionnement en médicaments pour Ozempic à jour au 30 octobre 2023, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-9**;
62. Santé Canada a également indiqué qu'elle surveillait « de près l'approvisionnement de tous les formats, y compris du sémaglutide oral (Rybelsus) », tel qu'il appert également de la pièce R-9;
- 62.1. Une pénurie de Saxenda, maintenant résorbée, a également été déclarée par Santé Canada le 20 décembre 2023, en raison d'une « [a]ugmentation de la demande du médicament », tel qu'il appert d'un extrait du site web sur la déclaration des pénuries de médicaments du Canada, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-25**;
63. Les activités de marketing et de promotion des défenderesses visaient spécifiquement à inciter les Canadiens, dont les Québécois, à entreprendre ou à poursuivre un traitement avec les Produits [...] GLP-1, tout en omettant de les avertir suffisamment des risques de souffrir des Préjudices corporels, encore moins que ceux-ci pouvaient entraîner des hospitalisations, des interventions chirurgicales, des vomissements importants pendant de longues périodes ou la malnutrition;
64. Il était prévisible que les Canadiens, dont les Québécois, recevraient les messages de ces activités de marketing et de promotion et qu'ils agiraient sur la base de ces messages pour acheter et utiliser les Produits [...] GLP-1;

E. LES RISQUES DE PRÉJUDICES CORPORELS

65. L'utilisation des Produits [...] GLP-1, qui modifient les processus digestifs naturels et l'activité hormonale du corps humain, peut entraîner des effets secondaires indésirables graves aux conséquences importantes, telles les maladies de la vésicule biliaire et d'autres complications hépatobiliaires, l'occlusion (blocage) intestinale, la paralysie intestinale, la gastroparésie (paralysie de l'estomac), des problèmes de coagulation sanguine (incluant la thrombose veineuse profonde et l'embolie pulmonaire), l'aspiration pulmonaire peropératoire, la pancréatite nécrosante (une inflammation sévère du pancréas entraînant la nécrose des tissus) et la perte de vision (y compris la neuropathie optique ischémique antérieure non artéritique);
66. En tout temps, les défenderesses savaient ou auraient dû savoir que les Produits [...] GLP-1 pouvaient causer des Préjudices corporels qui peuvent entraîner des hospitalisations, des interventions chirurgicales, des vomissements importants pendant de longues périodes [...], la malnutrition ou même la mort;
- 66.1. Le ou vers le 6 juin 2015, les défenderesses publiaient un communiqué de presse dans lequel elles soulignaient la présence plus forte d'effets indésirables gastro-intestinaux, notamment les nausées, la diarrhée, les vomissements, les douleurs abdominales et la distension abdominale, chez les patients prenant Victoza comparativement aux patients traités avec de la sulfonylurée, un antidiabétique, (10,5% contre 3,7%) tel qu'il appert de ce communiqué de presse dénoncé au soutien de la présente comme pièce R-26;
67. En 2018, l'année suivant l'approbation d'Ozempic au Canada pour le diabète de type 2, les défenderesses ont commencé un essai clinique pour les patients en surpoids ou souffrant d'obésité;
- 67.1. Une étude de 2019, financée par les défenderesses, intitulée « *Effects of Liraglutide Compared With Placebo on Events of Acute Gallbladder or Biliary Disease in Patients With Type 2 Diabetes at High Risk for Cardiovascular Events in the LEADER Randomized Trial* », a conclu qu'il y avait un risque accru de maladie aiguë de la vésicule biliaire ou des voies biliaires avec le liraglutide comparativement au placebo et que des cholécystectomies étaient réalisées plus fréquemment chez les patients traités par liraglutide, tel qu'il appert de cette étude, dénoncée au soutien de la présente comme pièce P-27;
68. Le 23 juin 2018, les défenderesses ont publié un communiqué de presse dans lequel elles ont reconnu une association accrue entre les événements indésirables gastro-intestinaux, dont les Préjudices corporels, et les personnes consommant Ozempic, par rapport au traitement par dulaglutide à faible dose, un autre GLP-1 avec un ingrédient actif différent, tel qu'il appert de ce communiqué de presse dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-10**;

69. Le 26 juin 2021, les défenderesses ont présenté les résultats d'un essai d'efficacité et de sécurité de phase 3b, d'une durée de 40 semaines, comparant l'ingestion de 2 mg de sémaglutide une fois par semaine à l'ingestion de 1 mg chez 961 adultes atteints de diabète de type 2. Les deux groupes ont constaté une incidence significative d'effets indésirables gastro-intestinaux, dont les Préjudices corporels, quelle que soit la dose prise, tel qu'il appert du communiqué de presse du 26 juin 2021, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-11**;
70. Bien que les défenderesses aient relevé à plusieurs reprises l'existence d'un lien accru entre leurs Produits [...] GLP-1 et des événements gastro-intestinaux et hépatobiliaires indésirables, dont les Préjudices corporels, elles n'ont pas suffisamment mis en garde les utilisateurs ou n'ont pas approfondi leurs recherches sur les dommages constatés;
71. Outre les études menées par les défenderesses, les Produits [...] GLP-1 ont également fait l'objet de rapports, d'évaluations et d'études examinant l'association entre le sémaglutide et/ou le liraglutide et les Préjudices corporels;
- 71.1. Le ou vers le 11 juillet 2013, l'Agence Européenne des médicaments (ci-après « **EMA** ») publiait un rapport de son Comité d'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance (ci-après « **PRAC** ») concernant le liraglutide. Ce rapport indiquait que les informations disponibles étaient suffisantes pour conclure que le liraglutide pouvait être associé à une obstruction intestinale et que les informations sur le produit devraient être mises à jour à cet égard, tel qu'il appert de ce rapport, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce P-28**;
- 71.2. Le ou vers le 25 juillet 2019, le PRAC publiait un rapport concernant encore une fois le liraglutide indiquant qu'il existait suffisamment de preuves pour conclure à une relation causale entre le ralentissement de la vidange gastrique et le liraglutide, tel qu'il appert de ce rapport, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce P-29**;
72. Un article de synthèse de 2020 intitulé « *Diabetic Gastroparesis : A Review* » souligne qu'Ozempic peut exacerber la gastroparésie, trouble présent chez les personnes souffrant de diabète, qui est plus fréquent chez les patients atteints de diabète de type 1 que chez ceux atteints de diabète de type 2, et recommande de ne pas utiliser Ozempic chez les patients présentant des symptômes de gastroparésie, tel qu'il appert de cet article, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-12**;
73. Un rapport de cas de 2021, intitulé « *Medication-Induced Gastroparesis: A Case Report* » a rapporté deux cas de gastroparésie causée par des agonistes [...]du récepteurs du GLP-1, dont un cas d'une femme de 52 ans avec un long historique de diabète de type 2 qui avait commencé des traitements subcutanés de sémaglutide et dont les symptômes ont pris fin suite à la cessation du médicament, tel qu'il appert de ce rapport de cas dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-13**;

74. En septembre 2021, la FDA a publié une alerte de sécurité indiquant que plusieurs agonistes du récepteur du GLP-1, dont [...] Ozempic, Rybelsus [...], Wegovy, Saxenda et Victoza étaient en cours d'évaluation par la FDA pour des rapports de troubles liés à la vésicule biliaire, tel qu'il appert de cet avis de sécurité, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-14**;
- 74.1. Une méta-analyse de 2021, intitulée « Comprehensive analysis of the safety of semaglutide in type 2 diabetes: a meta-analysis of the SUSTAIN and PIONEER trials » cherchant à évaluer les risques associés au sémaglutide quant à la survenue de divers événements indésirables graves chez les patients atteints de diabète de type 2 a souligné que le sémaglutide augmentait significativement le risque de thrombose veineuse profonde, tel qu'il appert de ce rapport de cas dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-30**;
75. En juin 2022, la FDA a publié une alerte de sécurité indiquant que plusieurs agonistes du récepteur du GLP-1, dont [...] Ozempic, Rybelsus [...], Wegovy, Saxenda et Victoza étaient en cours d'évaluation par la FDA pour des raisons de rapports d'occlusion intestinales, tel qu'il appert de cet avis de sécurité, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-15**;
- 75.1. Un rapport de cas de 2022, intitulé « Suspected Gastroparesis With Concurrent Gastroesophageal Reflux Disease Induced by Low-Dose Liraglutide » a rapporté un cas de gastroparésie quatre jours après avoir commencé un traitement de liraglutide pour le traitement du diabète de type 2 et concluant que les symptômes vécus par le sujet étaient probablement attribuables au traitement par liraglutide, qui a provoqué une gastroparésie et un reflux œsophagien, tel qu'il appert de ce rapport de cas dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-31**;
- 75.2. Une étude de 2022 intitulée « Association between different GLP-1 receptor agonists and gastrointestinal adverse reactions: A real-world disproportionality study based on FDA adverse event reporting system database » a conclu que les médicaments GLP-1, en général, étaient associés à des risques accrus de troubles gastrointestinaux, en particulier le liraglutide et le sémaglutide et que le liraglutide avait le plus haut taux de cas sévères et de pancréatite, tel qu'il appert de ce rapport de cas dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-32**;
- 75.3. Le ou vers le 26 janvier 2023, le PRAC publiait un rapport concernant le sémaglutide indiquant qu'en vue des données disponibles sur le ralentissement de la vidange gastrique provenant des essais cliniques, une relation causale entre le sémaglutide et le ralentissement de la vidange gastrique était au minimum une possibilité raisonnable, tel qu'il appert de ce rapport, dénoncé au soutien de la présente comme pièce R-33;
- 75.4. En septembre 2023, la FDA publiait une alerte de sécurité indiquant que plusieurs agonistes du récepteur du GLP-1, dont Ozempic, Rybelsus, Wegovy, Saxenda et Victoza étaient en cours d'évaluation par la FDA pour des raisons de rapports d'aspiration, tel

qu'il appert de cet avis de sécurité, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-34**;

- 75.5. Une étude de 2023 intitulée « *Liraglutide changes postprandial responses of gut hormones involved in the regulation of gallbladder motility* » a démontré que le liraglutide diminuait les concentrations postprandiales de FGF19 et de GLP-2, et augmentait les concentrations postprandiales de CCK, ce qui pourrait expliquer le remplissage retardé de la vésicule biliaire après les repas observé chez les personnes obèses et les risques accrus de troubles de la vésicule biliaire, dont les cholélithiases et les cholécystites, tel qu'il appert de ce rapport de cas dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-35**;
76. Un autre rapport de cas de 2023, intitulé « *Sémaglutide, vidange gastrique retardée et aspiration pulmonaire peropératoire : une présentation de cas* » rapportait un cas dans lequel l'utilisation de sémaglutide à des fins de perte de poids était associée à un retard de vidange gastrique et à une aspiration pulmonaire peropératoire du contenu gastrique, le tout quel qu'il appert de ce rapport de cas dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-16**;
77. Une étude de 2023 intitulée « *Risk of Gastrointestinal Adverse Events Associated With Glucagon-Like Peptide-1 Receptor Agonists for Weight Loss* », qui a un échantillon aléatoire de 16 millions de patients d'une grande base de données américaines sur les demandes de remboursement des soins de santé pour examiner les effets indésirables gastro-intestinaux associés aux agonistes [...]du récepteurs du GLP-1 utilisés pour la perte de poids, a conclu que l'utilisation des agonistes [...]du récepteurs du GLP-1 pour la perte de poids était associée à un risque significativement plus élevé de pancréatite, d'occlusion intestinale et de gastroparésie, tel qu'il appert de cette étude, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-17**;
- 77.1. Le ou vers le 26 janvier 2023, le PRAC publiait un rapport concernant le sémaglutide indiquant que les informations de produit devraient être mises à jour pour ajouter l'obstruction intestinale comme un effet indésirable, tel qu'il appert de ce rapport dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-36**;
- 77.2. Une étude rétrospective de cohorte de 2024 intitulée « *Risk of Nonarteritic Anterior Ischemic Optic Neuropathy in Patients Prescribed Semaglutide* » a suggéré l'existence d'un risque potentiel de Nonartéritique neuropathie ischémique antérieure du nerf optique (NAION) chez les personnes utilisant le sémaglutide en comparaison avec ceux utilisant d'autres médicaments pour le traitement du diabète de type 2 ou la gestion du poids, tel qu'il appert de cette étude, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-37**;
- 77.3. Une étude de 2024 intitulée « *Ocular adverse events associated with GLP-1 receptor agonists: a real-world study based on the FAERS database and network pharmacology* » menée à partir des données du système de déclaration des effets indésirables de la FDA, portant sur plus de 17 millions de rapports, a révélé que le sémaglutide était

significativement associé à des effets indésirables oculaires, tel qu'il appert de cette étude, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce R-38**;

77.4. Le ou vers le 12 août 2024, le PRAC publiait un rapport concernant les agonistes du récepteur du GLP-1, tel que le liraglutide et le sémaglutide, indiquant que le retard connu de la vidange gastrique pourrait augmenter le risque d'aspiration et de pneumonie d'aspiration en lien avec l'anesthésie et la sédation profonde lors de l'administration concomitante avec les agonistes du récepteur du GLP-1, tel qu'il appert de ce rapport dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-39**;

75.6. Vers la fin 2024, la FDA publiait une alerte de sécurité indiquant que plusieurs agonistes du récepteur du GLP-1, dont Ozempic, Rybelsus, Wegovy, Saxenda et Victoza étaient en cours d'évaluation par la FDA en lien avec des risques potentiels sérieux de neuropathie optique ischémique antérieure non artéritique, tel qu'il appert de cet avis de sécurité, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-40**;

77.5. Le ou vers le 11 août 2024, le PRAC publiait un rapport concernant le sémaglutide, indiquant qu'il existait des preuves suffisantes pour établir une relation causale entre le sémaglutide et la neuropathie optique ischémique antérieure non artéritique, tel qu'il appert de ce rapport dénoncé au soutien de la présente comme **pièce R-41**;

F. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT (art. 1468, 1469 et 1473 C.c.Q.)

78. Les Produits [...] GLP-1 comportent un défaut de sécurité en ce que les défenderesses ont commercialisé, distribué et/ou vendu ceux-ci alors qu'ils présentaient des dangers liés à leur utilisation, à savoir des risques de [...] troubles de la vésicule biliaire, [...] de problèmes gastro-intestinaux graves, de problèmes de coagulation sanguine, d'aspiration pulmonaire peropératoire, de pancréatite nécrosante et de perte de vision sans indications suffisantes quant aux risques de développer ceux-ci ou quant aux moyens de s'en prémunir;

78.1. En tout temp pertinent à cette action, les avertissements contenus aux monographies de produit, ainsi que pour l'étiquetage et les informations de prescription accompagnant les Produits GLP-1 étaient insuffisants pour informer les membres du groupe des risques de Préjudices corporels;

78.2. Les défenderesses n'ont jamais fourni d'indication suffisante quant aux risques graves de perte de vision ou de problèmes de coagulation sanguine dans les monographies de produit canadiennes pour les Produits GLP-1, tel qu'il appert des monographies des médicaments Ozempic, Rybelsus, Wegovy, Saxenda et Victoza, dénoncés respectivement en liasse au soutien de la présente comme pièces R-18, R-19, R-42, R-43 et R-44;

79. [...] Avant le 15 mars 2024, les monographies pour Ozempic [...] n'incluaient pas de « Mises en garde et Précautions » ou de contre-indications quant aux risques bien

connus de [...] troubles de la vésicule biliaire [...] ou de problèmes gastro-intestinaux graves, tel qu'il appert [...] des monographies [...] pour Ozempic, pièce R-18;

80. En effet, les monographies pour Ozempic se limitaient à dénoncer dans la section « Effets indésirables » des troubles gastro-intestinaux ou de la vésicule biliaire vagues et généraux ou de faible gravité [...];
81. [...];
82. [...] Avant le 15 février 2024, les monographies pour Rybelsus [...] n'incluaient pas de « Mises en garde et Précautions » ou de contre-indications quant aux risques bien connus [...] de problèmes gastro-intestinaux graves, tel qu'il appert [...] des monographies [...] pour Rybelsus, pièce R-19;
83. Également, pendant près de trois ans, la monographie pour Rybelsus n'incluait pas de « Mises en garde et Précautions » quant aux risques bien connus de maladies de la vésicule biliaire;
84. C'est lors de la révision du 2 février 2023 que les défenderesses ont ajouté, à la section « Mise en garde et Précautions », sous le titre « Hépatique / biliaire / pancréatique » les risques de maladie aiguë de la vésicule biliaire :

« Maladie aiguë de la vésicule biliaire

Des troubles aigus de la vésicule biliaire, tels qu'une cholélithiase ou une cholécystite, ont été signalés dans le cadre d'essais portant sur des agonistes du récepteur du GLP-1 et depuis la commercialisation des produits (voir 8 EFFETS INDÉSIRABLES). Si l'on soupçonne une cholélithiase ou une cholécystite, il convient d'examiner la vésicule biliaire et d'effectuer un suivi clinique approprié. »

tel qu'il appert de la monographie R-19;

85. Tel que mentionné ci-dessus, avant le 15 mars 2024, aucune telle mention n'a été ajoutée pour Ozempic [...] malgré les nombreuses révisions [...];
- 85.1. Avant le 24 avril 2024, donc pendant plus de près de 9 ans, les monographies pour Saxenda n'incluaient pas de « Mises en garde et Précautions » ou de contre-indications quant aux risques bien connus de problèmes gastro-intestinaux graves, tel qu'il appert des monographies pour Saxenda pièce R-43;
- 85.2. En effet, les monographies pour Saxenda se limitaient à dénoncer dans la section « Effets indésirables » des troubles gastro-intestinaux vagues et généraux ou de faible gravité;

- 85.3. Avant le 13 décembre 2024, les monographies pour Victoza n'incluaient pas de « Mises en garde et Précautions » ou de contre-indications quant aux risques bien connus de troubles de la vésicule biliaire ou de problèmes gastro-intestinaux graves, tel qu'il appert des monographies pour Victoza pièce R-44;
- 85.4. En effet, les monographies pour Victoza se limitaient à dénoncer dans la section « Effets indésirables » des troubles gastro-intestinaux ou de la vésicule biliaire vagues et généraux ou de faible gravité;
- 85.5. Malgré que Victoza contienne le même ingrédient actif que Saxenda, soit le liraglutide, aucune mise en garde quant aux risques de maladies aiguës de la vésicule biliaire n'a été ajoutée pendant plus de 9 ans, malgré les nombreuses révisions de la monographie;
- 85.6. Même à ce jour, les informations disponibles dans les monographies d'Ozempic, Rybelsus, Wegovy, Saxenda et Victoza sont insuffisantes, ne permettant pas aux patients de bien comprendre la gravité ou le risque associé aux troubles de la vésicule biliaire et aux problèmes gastro-intestinaux graves;
- 85.7. De plus, à ce jour, sous le titre « Fonction hépatique/biliaire/pancréatique » de la section « Mises en garde et Précautions », seuls sont identifiés les risques de pancréatite aiguë, mais sans mention de pancréatite nécrosante, tel qu'il appert des monographies R-18, R-19, R-42, R-43 et R-44;
86. Les défenderesses ont été informées au Canada de plusieurs centaines d'événements indésirables en lien avec les Produits [...] GLP-1;
87. Les défenderesses avaient également connaissance d'articles, d'études scientifiques et de rapports qui identifiaient les risques de Préjudices corporels associés aux Produits [...] GLP-1, dont les études détaillées ci-haut;
88. À tout moment, les défenderesses savaient ou auraient dû savoir que les Produits [...] GLP-1 entraînaient des risques de Préjudices corporels pour les membres du groupe;
89. Malgré ce qui précède, les défenderesses continuent de fabriquer, commercialiser et vendre les Produits [...] GLP-1 sans indications suffisantes quant aux risques qu'ils comportent ou quant aux moyens de s'en prémunir;

G. FAUTE (art. 1457 C.c.Q.)

90. En sus de ce qui précède, les défenderesses ont commis une faute engageant leur responsabilité civile en vertu de l'article 1457 C.c.Q.;

91. Les défenderesses ont développé, fabriqué, fait approuver, emballé, étiqueté, commercialisé, promu, distribué et/ou vendu les Produits [...] GLP-1 sans conduire de recherches et tests approfondis, adéquats et suffisants avant commercialisation afin de déterminer si les Produits [...] GLP-1 étaient sécuritaires pour ceux qui allaient les utiliser;
92. Les défenderesses ont également promu et continué de promouvoir leurs Produits [...] GLP-1 pour une utilisation hors indication de perte de poids, en sachant pertinemment que des risques de Préjudices corporels avaient été constatés pour ce type d'usage et qu'ils pouvaient même entraîner des hospitalisations, des interventions chirurgicales, des vomissements importants pendant de longues périodes ou la malnutrition;

H. LIEN DE CAUSALITÉ

93. Aucun des membres du groupe n'a été avisé que les Produits [...] GLP-1 était affecté d'un défaut de sécurité, en ce qu'ils présentaient des dangers liés à leur utilisation, à savoir des risques de Préjudices corporels sans indications suffisantes quant aux risques de développer ceux-ci ou quant aux moyens de s'en prémunir;
94. Les risques de Préjudices corporels n'étaient pas connus et ne pouvaient pas être connus par les membres du groupe;
95. Ultiment, plusieurs patients ont été mis en danger et ont subi des Préjudices corporels en raison de la conduite des défenderesses;
96. Les préjudices subis par les membres du groupe, et qu'ils continuent de subir, sont une conséquence directe et immédiate découlant de ce qui précède car ils n'auraient pas eu lieu n'eut été du défaut de sécurité des Produits [...] GLP-1 et/ou des fautes des défenderesses;

I. PRÉJUDICE

97. Les membres du groupe ont subi des Préjudices corporels;
98. Les Préjudices corporels subis par les membres du groupe constituent la matérialisation concrète du danger lié aux Produits [...] GLP-1;
99. Comme résultat du défaut de sécurité des Produits [...] GLP-1 et/ou de la faute des défenderesses en lien avec ces produits, les membres du groupe ont subi et continuent de subir de sérieux préjudices corporels, moraux et matériels;

II. LES FAITS DONNANT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA PART DE LA DEMANDERESSE

100. La demanderesse est âgée de [...]25 ans et habite [REDACTED];
101. Le ou vers le 27 mai 2022, la demanderesse a commencé à utiliser Ozempic, suivant une prescription de sa médecin de famille, pour la perte de poids, tel qu'il appert de certaines factures émises par sa pharmacie, dénoncées en liasse au soutien de la présente comme **pièce R-20**;
102. Conformément aux instructions du fabricant, et sous surveillance de sa médecin de famille, la demanderesse a graduellement augmenté les doses d'Ozempic, passant de 0,25 mg à 1 mg jusqu'en décembre 2022, par intervalle de 0,25 mg par mois ou mois et demi, tel qu'il appert également des factures R-20;
103. Après quelques mois, rendu à la dose de 1 mg, la demanderesse a commencé à ressentir divers symptômes graves, tels que des vomissements, des diarrhées, des crampes terribles à l'estomac et des reflux gastriques;
104. La demanderesse a pris sa dernière dose d'Ozempic le ou vers le 17 décembre 2022;
105. Le 24 décembre 2022, la demanderesse a été hospitalisée à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur pour déshydratation sévère et symptômes de paralysie de l'estomac, puisque depuis une semaine, celle-ci n'était plus en mesure de se nourrir ou de s'hydrater convenablement;
106. La demanderesse a été hospitalisée jusqu'au 25 décembre 2022;
107. Après son hospitalisation, la demanderesse a dû prendre, et prend toujours, plusieurs médicaments pour amoindrir ses symptômes, dont du Pantoprazole pour diminuer la sécrétion des acides gastriques;
108. En effet, la demanderesse ressent toujours plusieurs symptômes gastro-intestinaux graves, tels que des brûlements d'estomac et des crampes, et ce, chaque fois qu'elle se nourrit. Son alimentation est devenue beaucoup plus restreinte;
109. Avant de débiter Ozempic, la demanderesse n'avait aucun problème de santé;
110. Depuis le début de ses symptômes, la demanderesse a manqué plus d'une vingtaine de journées de son travail dans la fonction publique, la majorité en décembre 2022 et janvier 2023;

111. La demanderesse a d'ailleurs dû annuler un voyage prévu pour janvier 2023, à cause de sa condition. Les frais d'annulation à l'avance se sont élevés à 50\$;
112. Vers juillet ou août 2023, la demanderesse a fait une nouvelle crise sévère de symptômes;
113. Des tests gastro-intestinaux lui ont été prescrits à cette période afin de confirmer la cause de ses symptômes, soupçonnée d'être une gastroparésie liée à la prise d'Ozempic;
114. À ce jour, aucun diagnostic formel de gastroparésie n'a été posé, la demanderesse étant toujours en attente de tests additionnels;
115. La demanderesse vit avec un stress constant de devoir planifier son travail et sa vie sociale au jour le jour, sans rien pouvoir planifier d'avance de peur que ses symptômes l'empêchent de se nourrir convenablement, de profiter de ses activités ou de se rendre au travail. Sa vie sociale a dû être mise sur pause;
116. La demanderesse n'a jamais été informée, avant d'utiliser Ozempic, des risques de gastroparésie. Si elle avait connu ces risques, elle n'aurait pas accepté d'utiliser Ozempic;
117. En conséquence de ce qui précède, la demanderesse est en droit de réclamer une compensation pour les préjudices corporels, moraux, et matériels subis et qu'elle continue de subir à ce jour;

III. FAITS DONNANT OUVERTURE À UN RECOURS PERSONNEL DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE

118. Chaque membre du groupe s'est fait prescrire et a utilisé [...] l'un ou plusieurs des Produits GLP-1, soit Ozempic, Rybelsus, Wegovy, Saxenda et Victoza et a subi un Préjudice corporel des suites de cette utilisation;
119. Aucun des membres du groupe n'a été avisé adéquatement, suffisamment et en temps opportun que l'utilisation des Produits [...] GLP-1 comportait des risques de Préjudices corporels;
120. Chaque membre du groupe est en droit de formuler une réclamation pour les préjudices corporels, moraux et matériels subis, et qu'ils continuent de subir, des suites de l'utilisation des Produits [...] GLP-1;

IV. CONDITIONS REQUISES POUR L'EXERCICE D'UNE ACTION COLLECTIVE

121. La composition du groupe rend difficile ou peu probable l'application des règles relatives au mandat d'estimer en justice pour le compte d'autrui ou à la jonction d'instance, eu égard à l'article 575 (3) C.p.c. en ce que :
- (a) La demanderesse ne connaît pas le nombre exact de personnes qui ont utilisé et/ou utilisent les Produits [...] GLP-1, lesquels sont répartis à travers la province;
 - (b) Le nombre de personnes pouvant composer le groupe est estimé à plusieurs centaines d'individus, voire plus;
 - (c) La demanderesse ne connaît pas et ne peut connaître l'identité des personnes qui ont utilisé et/ou utilisent les Produits [...] GLP-1 et qui ont subi [...] des troubles de la vésicule biliaire [...] (tels que la cholélithiase, les calculs biliaires, les maladies hépatobiliaires et la cholécystite), des problèmes gastro-intestinaux graves (tels une gastro-entérite, une occlusion (blocage) intestinale, une paralysie intestinale et/ou une gastroparésie (paralysie de l'estomac)), des problèmes de coagulation sanguine (tels que la thrombose veineuse profonde et l'embolie pulmonaire), l'aspiration pulmonaire peropératoire, la pancréatite nécrosante et la perte de vision (y compris la neuropathie optique ischémique antérieure non artéritique), d'autant plus que les dossiers médicaux et pharmaceutiques sont confidentiels;
 - (d) Les noms et adresses des personnes susceptibles d'être membres du groupe sont inconnus de la demanderesse;
 - (e) Il est impossible de retracer toutes et chacune des personnes impliquées dans la présente action et de contacter chacun des membres pour obtenir un mandat ou de procéder par voie de jonction des parties;
122. Les questions de faits et de droit identiques, similaires ou connexes, reliant chaque membre du groupe aux défenderesses et que veut faire trancher la demanderesse par l'action collective sont :
- (a) Les Produits [...] GLP-1 sont-ils entachés d'un défaut de sécurité en ce qu'il y a absence d'indications suffisantes quant aux risques de [...] troubles de la vésicule biliaire [...] (tels que la cholélithiase, les calculs biliaires, les maladies hépatobiliaires et la cholécystite), de problèmes gastro-intestinaux graves (tels une gastro-entérite, une occlusion (blocage) intestinale, une paralysie intestinale et/ou une gastroparésie (paralysie de l'estomac)), de problèmes de coagulation sanguine (tels que la thrombose veineuse profonde et l'embolie pulmonaire), d'aspiration pulmonaire peropératoire, la pancréatite nécrosante et de perte de vision (y compris la neuropathie optique ischémique antérieure non artéritique), quant au fait que ces Préjudices corporels peuvent même entraîner des hospitalisations, des

interventions chirurgicales, des vomissements importants pendant de longues périodes ou la malnutrition ou quant aux moyens de s'en prémunir?

- (b) Les membres du groupe peuvent-ils invoquer la présomption de responsabilité du fabricant pour défaut de sécurité des Produits [...] GLP-1?
- (c) Les défenderesses ont-elles autrement commis une faute engageant leur responsabilité civile, notamment :
 - en omettant de conduire des recherches et tests approfondis, adéquats et suffisants avant commercialisation afin de déterminer si les Produits [...] GLP-1 étaient sécuritaires pour ceux qui allaient les utiliser; ou
 - en omettant de tester adéquatement les Produits [...] GLP-1 d'une manière qui révèle pleinement l'ampleur des risques de [...] Préjudices corporels associés à leur utilisation ?
- (d) Les membres du groupe sont-ils en droit de réclamer des dommages-intérêts pour préjudices corporels, moraux et matériels découlant de l'utilisation des Produits [...] GLP-1 ?

V. NATURE DU RECOURS ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 123. Le recours que la demanderesse souhaite exercer pour le bénéfice des membres du groupe est une action collective en dommages et intérêts, basée sur la responsabilité du fabricant;
- 124. Les conclusions que la demanderesse recherche contre les défenderesses sont les suivantes:

ACCUEILLIR la demande;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer à la demanderesse un montant à être déterminé en compensation des préjudices corporels, moraux et/ou matériels subis et qu'elle continuera de subir;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer aux membres du groupe un montant à être déterminé en compensation des préjudices corporels, moraux et/ou matériels subis et qu'ils continueront de subir;

ORDONNER le traitement des réclamations individuelles des membres du groupe en conformité avec les articles 599 à 601 *C.p.c.*, à moins qu'une preuve au fond permette d'ordonner un recouvrement collectif;

CONDAMNER les défenderesses à payer les coûts de distribution des fonds aux membres du groupe;

LE TOUT avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* et avec les entiers frais de justice, y incluant les frais d'expertise et tous les frais de publication des avis aux membres;

125. La demanderesse suggère que l'action collective soit exercée devant la Cour supérieure du district de Montréal :
- (a) La demanderesse réside à [REDACTED], dans le district de Montréal;
 - (b) La défenderesse Novo Nordisk Canada Inc. a élu domicile à Montréal, dans le district de Montréal;
 - (c) Il est estimé que plusieurs membres du groupe résident dans le district de Montréal;
126. La demanderesse qui demande à obtenir le statut de représentante est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe pour les motifs qui suivent :
- (a) Elle a utilisé [...] l'un des Produits [...] GLP-1, soit l'Ozempic;
 - (b) Elle a subi et subi toujours des préjudices suite à l'utilisation de l'Ozempic;
 - (c) Elle a communiqué avec les avocats soussignés;
 - (d) Elle comprend la nature du recours;
 - (e) Elle est disposée à consacrer le temps nécessaire au recours et à collaborer avec les membres du groupe;
 - (f) Elle n'est pas en conflit d'intérêt avec les autres membres du groupe sur les questions communes;
127. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et obtenir le statut de représentante;

AUTORISER l'exercice d'une action collective sous la forme d'une demande introductive d'instance en dommages et intérêts;

ACCORDER à la demanderesse le statut de représentante des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit:

Toute personne physique qui, au Québec, s'est fait prescrire et a utilisé les médicaments Ozempic [...], Rybelsus, Wegovy, Saxenda et/ou Victoza [...], et a subi [...] des troubles de la vésicule biliaire (tels que la cholélithiase, les calculs biliaires, les maladies hépatobiliaires et la cholécystite), des problèmes gastro-intestinaux graves (tels une gastro-entérite, une occlusion (blocage) intestinale, une paralysie intestinale et/ou une gastroparésie (paralysie de l'estomac)), des problèmes de coagulation sanguine (tels que la thrombose veineuse profonde et l'embolie pulmonaire), l'aspiration pulmonaire peropératoire, la pancréatite nécrosante et la perte de vision (y compris la neuropathie optique ischémique antérieure non artéritique) (ci-après les « **Préjudices corporels** »);

ou tout autre groupe qui sera déterminé par le Tribunal.

IDENTIFIER les questions de droit ou de faits identiques, similaires ou connexes à être traitées collectivement dans l'action collective comme étant les suivantes:

- (a) Les Produits [...] GLP-1 sont-ils entachés d'un défaut de sécurité en ce qu'il y a absence d'indications suffisantes quant aux risques de [...] troubles de la vésicule biliaire [...] (tels que la cholélithiase, les calculs biliaires, les maladies hépatobiliaires et la cholécystite), de problèmes gastro-intestinaux graves (tels une gastro-entérite, une occlusion (blocage) intestinale, une paralysie intestinale et/ou une gastroparésie (paralysie de l'estomac)), de problèmes de coagulation sanguine (tels que la thrombose veineuse profonde et l'embolie pulmonaire), d'aspiration pulmonaire peropératoire, la pancréatite nécrosante et de perte de vision (y compris la neuropathie optique ischémique antérieure non artéritique, quant au fait que ces Préjudices corporels peuvent même entraîner des hospitalisations, des interventions chirurgicales, des vomissements importants pendant de longues périodes ou la malnutrition ou quant aux moyens de s'en prémunir?
- (b) Les membres du groupe peuvent-ils invoquer la présomption de responsabilité du fabricant pour défaut de sécurité des Produits [...] GLP-1?
- (c) Les défenderesses ont-elles autrement commis une faute engageant leur responsabilité civile, notamment :

- en omettant de conduire des recherches et tests approfondis, adéquats et suffisants avant commercialisation afin de déterminer si les Produits [...] GLP-1 étaient sécuritaires pour ceux qui allaient les utiliser; ou
 - en omettant de tester adéquatement les Produits [...] GLP-1 d'une manière qui révèle pleinement l'ampleur des risques de [...] Préjudices corporels associés à leur utilisation ?
- (d) Les membres du groupe sont-ils en droit de réclamer des dommages-intérêts pour préjudices corporels, moraux et matériels découlant de l'utilisation des Produits [...] GLP-1 ?

IDENTIFIER les conclusions recherchées par l'action collective à être instituée comme suit :

ACCUEILLIR la demande;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer à la demanderesse un montant à être déterminé en compensation des préjudices corporels, moraux et/ou matériels subis et qu'elle continuera de subir;

CONDAMNER solidairement les défenderesses à payer aux membres du groupe un montant à être déterminé en compensation des préjudices corporels, moraux et/ou matériels subis et qu'ils continueront de subir;

ORDONNER le traitement des réclamations individuelles des membres du groupe en conformité avec les articles 599 à 601 *C.p.c.*, à moins qu'une preuve au fond permette d'ordonner un recouvrement collectif;

CONDAMNER les défenderesses à payer les coûts de distribution des fonds aux membres du groupe;

LE TOUT avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* et avec les entiers frais de justice, y incluant les frais d'expertise et tous les frais de publication des avis aux membres

DÉCLARER que tout membre du groupe qui n'a pas requis son exclusion du groupe dans le délai prescrit, soit lié par tout jugement à être rendu sur l'action collective à être exercée;

FIXER le délai d'exclusion à 30 jours de la date de publication de l'avis aux membres;

ORDONNER la publication d'un avis aux membres du groupe conformément à l'article 591 *C.p.c.* d'une façon à être déterminée;

LE TOUT avec les frais de justice, y incluant les coûts de publication de l’avis aux membres et les frais d’expertise, le cas échéant.

Québec, le 6 février 2026

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

(Me Frédérique Langis)

(Me Eloïsa Larochelle)

caroline.perrault@siskinds.com

frederique.langis@siskinds.com

eloisa.larochelle@siskinds.com

Avocats de la demanderesse

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Code d'impliqué permanent : BB-6852

Notification : notification@siskinds.com

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE
NO : 500-06-001276-233

JADE KOZEL
Demanderesse
c.
NOVO NORDISK A/S,
NOVO NORDISK CANADA INC.,
NOVO NORDISK INC.,
NOVO NORDISK US COMMERCIAL HOLDINGS
INC.,
NOVO NORDISK US HOLDINGS INC.,
NOVO NORDISK NORTH AMERICA
OPERATIONS A/S,
NOVO NORDISK RESEARCH CENTER
SEATTLE INC.
et
NOVO NORDISK PHARMACEUTICAL
INDUSTRIES LP
Défenderesses

DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXERCER UNE
ACTION COLLECTIVE ET OBTENIR LE
STATUT DE REPRÉSENTANTE
MODIFIÉE

BB-6852
Me Caroline Perrault
Me Frédérique Langis
Me Eloïsa Larochelle
N/D : 67-268

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3542)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc